

## AVANCEMENT RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

### LES DEUX PREMIERS RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les certifiés, PLP, PEPS, AE et professeurs des écoles bénéficient de 3 rendez-vous de carrière :

- le premier dans la 2<sup>e</sup> année du 6<sup>e</sup> échelon pour un avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon (2 ans au lieu de 3 ans) ;
- le second pour les maîtres ayant 18 à 30 mois d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon pour un avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon (2,5 ans au lieu de 3,5 ans).

### ACCÈS À LA HORS CLASSE

Le 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière est organisé pour les maîtres ayant 1 an d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon pour le passage à la hors classe (possible à partir du 9<sup>e</sup> échelon avec 2 années d'ancienneté).

**NB :** Au-delà de cette ancienneté il n'y a pas de rendez-vous de carrière et l'administration s'appuiera sur la note détenue au 31 août 2016 pour donner une appréciation au maître.

#### Critères de priorité :

- avis du recteur ou de son représentant à partir de l'avis du chef d'établissement et du corps d'inspection ;
- ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté acquise au-delà de 2 ans au 9<sup>e</sup> échelon).

### ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

#### 2 Viviers :

- **Vivier 1 :** à partir du 3<sup>e</sup> échelon de la hors classe pour les enseignants ayant exercé des missions ou responsabilités spécifiques pendant 8 ans (Cf. arrêté du 11 août 2017) ;

- **Vivier 2 :** au dernier échelon de la hors classe pour les autres enseignants au titre de leur parcours professionnel « exceptionnel ».

#### Modalités d'inspection

➔ Les maîtres qui bénéficient de rendez-vous de carrière doivent être prévenus avant les vacances d'été. Ils sont prévenus 15 jours avant l'inspection sur leur boîte académique professionnelle.

➔ Les inspections ont lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai.

L'évaluation se fait en trois temps :

- inspection en classe ;
- entretien avec l'IA-IPR ou l'IEN (suite à l'inspection) ;
- entretien avec le chef d'établissement dans les 6 semaines qui suivent l'inspection.

L'évaluation est faite à partir de la grille de compétences ci-contre.

Il est vivement conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière à l'aide du document d'appui proposé par le ministère et en complétant le curriculum sur I-professionnel.

Le Snc-CFTC s'oppose à la pérennité de l'avis donné pour le passage hors classe et demande l'assouplissement des conditions d'accès à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1 ainsi que la fongibilité entre les 2 viviers.